

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-353

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation OTHIS Formation portant formation professionnelle obligatoire.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité l'organisme de formation OTHIS Formations pour la mise en œuvre des formations obligatoires « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » pour tous les agents des services techniques ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de tout mettre en œuvre afin de permettre aux agents des services techniques d'exercer leurs missions en conformité avec la réglementation ;

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation OTHIS Formations portant sur la mise en œuvre des formations « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » pour le personnel des services techniques, visant une habilitation. Cette convention prendra effet le 15 octobre 2018, selon les termes définis dans ladite convention, moyennant la somme de 4 900 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.

Fait à Draguignan, le

16 OCT. 2018

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

A blue ink signature of the name 'Richard STRAMBIO' over the title 'Maire de Draguignan'.